



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/1/Add.1/Rev.1
26 mars 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-deuxième réunion
Montréal, 29 mars - 2 avril 2004

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Remarques préliminaires du Président du Comité exécutif.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/1 : comprend l'ordre du jour provisoire de la 42^e réunion du Comité exécutif.

Mesure que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire annoté tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/1.

b) Organisation des travaux

Le Président doit demander la nomination du sous-groupe sur le secteur de la production et proposer l'organisation des travaux de la séance plénière.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/2 : présente un rapport des activités du Secrétariat depuis la tenue de la 41^e réunion du Comité exécutif. Le document inclut aussi de l'information sur les soldes des projets. A la 40^e réunion, le Comité exécutif a décidé que des questions comme le retour des soldes des projets annulés ou des projets achevés, devraient être traitées sur le plan administratif par le Secrétariat et les agences d'exécution responsables par des rapports appropriés, notamment les rapports financiers vérifiés, au Comité exécutif (Décision 40/52 b)). Un résumé des ajustements financiers rapportés par les agences d'exécution et approuvé par le Secrétariat du Fonds est présenté.

Questions à traiter:

- Prendre note du rapport du Chef du Secrétariat; et
- Les ajustements financiers.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait:

1. Prendre note du rapport sur les activités du Secrétariat, incluant le rapport sur les soldes des projets, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/2.
2. Prendre note des montants remboursés à la 42^e réunion sur des soldes de projets totalisant 2 574 926 \$US (PNUD - \$US 526 643 \$US incluant le remboursement de fonds préalablement remboursés par erreur pour deux projets par le PNUD; ONUDI - 1 048 283 \$US et Banque mondiale - 1 000 000 \$US) en plus du remboursement des coûts d'appui totalisant 280 891 \$US (PNUD - 68 463 \$US incluant le remboursement de coûts d'appui préalablement remboursés par erreur pour deux projets par le PNUD; ONUDI - 117 428 \$US et Banque mondiale - 95 000 \$US).
3. Prendre note du fait que les agences d'exécution détiennent des soldes totalisant 513 207 \$US, excluant les coûts d'appui, pour des projets achevés depuis plus de deux ans; PNUD (388 882 \$US, plus les coûts d'appui); PNUE (33 857 \$US, plus les coûts d'appui) et Banque mondiale (90 468 \$US, plus les coûts d'appui).

4. Etat des contributions et des décaissements

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/3 : fournit des renseignements sur l'état du Fonds au 15 février 2004 tel qu'établi par le Trésorier. A cette date, le solde du Fonds s'élève à 82 615 208 \$US, après la prise en compte de tous les fonds approuvés par le Comité exécutif, y compris ceux qui ont été approuvés lors de sa 41^e Réunion. Le Trésorier doit mettre à jour le solde du Fonds afin de refléter les nouvelles contributions faites par les parties au moment de la réunion.

Il fournira aussi de l'information concernant le gain et la perte enregistrée par le mécanisme du taux de change fixe.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note avec appréciation du rapport du Trésorier.

5. Planification financière

a) Planification financière stratégique (Décisions 41/80 (e) et 41/81)

i) Planification financière (incluant le créneau de financement et l'état des engagements à terme)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/4 et Corr.1 : fournit des orientations sur les répartitions du financement pour le reste de la période triennale, y compris les affectations de 2004 et 2005, les affectations des agences d'exécution et des agences bilatérales, ainsi qu'une affectation possible pour un créneau de financement afin de maintenir ou accélérer l'élimination, comme suite aux Décisions 41/80 (e) et 41/81.

Questions à traiter:

- Budget de 2003-2005;
- Répartition des ressources pour 2004 et 2005 ainsi que les ressources restantes de 2003.
- Etat des engagements à terme et des ressources disponibles pour entreprendre de nouvelles activités en 2004-2005;
- Répartitions des ressources des agences d'exécution et des agences bilatérales;
- Créneau de financement pour accélérer l'élimination ou en maintenir le rythme; et
- Incidence des plans d'activités de 2004-2006.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Prendre note du rapport de planification financière présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/4 et Corr.1.
2. Adopter une affectation des ressources de 237 millions \$US pour 2004 et de 178 millions \$US pour 2005, et de reporter toute somme restante de 2004 à 2005.
3. Prendre note que la somme de 18 millions \$US a été affectée au créneau pour accélérer l'élimination et en maintenir du rythme en vertu de la décision 40/7 (a), laquelle pourrait accommoder des projets compris dans le plan d'activités de 2004-2006.
4. La possibilité de maintenir le créneau pour une période donnée convenue et approuver des critères pour accélérer l'élimination et en maintenir le rythme, qui en constituent la base.

ii) Plan d'élimination triennal 2004-2006

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/5 : contient le modèle de plan d'activités triennal progressif du Fonds multilatéral pour la période 2004-2006. Le document comprend une analyse des montants de SAO qui nécessitent une approbation de financement permettant aux pays visés à l'article 5 de respecter les objectifs d'élimination de 2005 et 2007 du Protocole de Montréal et de réaliser l'élimination partielle de la consommation résiduelle de SAO, en vue de respecter les objectifs de 2010. Le document indique les SAO à éliminer dans les pays visés à l'article 5 durant la période triennale dans le cadre de plans sectoriels et nationaux d'élimination pluriannuels et de projets cadres ainsi que le nombre de plans de gestion de frigorigènes et de plans de gestion d'élimination finale qui sont en voie de mise en œuvre dans les pays à faible volume de consommation.

Questions à traiter:

- A savoir si le document fournit une base satisfaisante à la planification de l'élimination à réaliser par le biais des projets et activités du Fonds multilatéral, et à la planification des activités de la période triennale correspondante.
- Le niveau très élevé d'élimination devant être réalisé à partir des projets déjà approuvés et le besoin d'assurer une mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait envisager :

1. Noter que le modèle de plan d'élimination triennal de 2004-2006 présenté dans ce document a servi de fondement pour la préparation des plans d'activités des agences d'exécution pour 2004-2006;
2. Adopter le modèle de plan d'élimination triennal de 2004-2006 en tant que guide souple pour la planification des ressources de la période triennale correspondante;
3. Prier instamment les pays visés à l'article 5 possédant des projets approuvés mais pas encore mis en œuvre et les agences d'exécution et bilatérales de coopération d'accélérer le rythme de la mise en œuvre pendant la période triennale de 2004-2006; et
4. Charger le Secrétariat de présenter un modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour les années 2005-2007 à la première réunion de 2005 afin d'offrir une orientation pour la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2005-2007.

b) Plan d'activités général du Fonds multilatéral de 2004-2006

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/6 et Corr.1 : regroupe les plans d'activités des agences d'exécution et des agences bilatérales de 2004-2006 tout en présentant des recommandations du Secrétariat du Fonds.

Questions à traiter:

- Affection des ressources des plans d'activités; et
- Indicateurs de performance qualitatifs possibles.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

- 1 Prendre note du Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2004-2006 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/6.
- 2 Demander aux agences d'exécution et au Secrétariat de se pencher davantage sur la question des indicateurs d'efficacité qualitatifs et de proposer des indicateurs dans leurs plans d'activités de 2005.

c) Plan d'activités de 2004-2006

i) Agences bilatérales

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/7 : présente le plan d'activités des agences bilatérales pour la période 2004-2006. Les Gouvernements d'Allemagne, Canada, Hongrie, Italie, Japon, République slovaque, République tchèque, Suède, Suisse et Etats-Unis d'Amérique ont fourni des informations sur leurs activités bilatérales prévues.

Questions à traiter:

- Activités à créneau prévues;
- Financement de programmes d'aide à la conformité du réseau européen; et
- Possible chevauchement de projets et d'activités en dehors du plan d'élimination triennal et du créneau.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait:

1. Prendre note, avec gratitude, des plans d'activités et des lettres sur la coopération bilatérale présentés par : le Canada, la République tchèque, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Suède, la République slovaque, la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique, tels que présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/7.
2. Prier la République tchèque, la Hongrie et la République slovaque de retirer de leurs plans d'activités un financement pour le Réseau européen puisque le PNUE a intégré le réseau dans ses demandes de financement pour son Programme d'aide à la conformité.
3. Fournir des conseils sur la pertinence de maintenir les activités suivantes dans les plans d'activités bilatéraux :

| Agence | Pays | Secteur et sous-secteur |
|-----------|-----------|--|
| Allemagne | Chine | Projet sur le bromure de méthyle dans le secteur des plantes médicinales |
| Allemagne | Liban | Secteur de la réfrigération |
| Allemagne | Syrie | Projet sur le bromure de méthyle dans la fumigation des sols |
| Allemagne | Chine | Stratégie pour la gestion des HCFC |
| Japon | Indonésie | Assistance dans la mise en oeuvre de la planification stratégique |
| Japon | mondial | Programme de formation complémentaire du PNUE |

ii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/8 et Corr.1: contient les observations et recommandations qui figurent dans le plan d'activités du Secrétariat du Fonds et du PNUD pour la période 2004-2006.

Questions à traiter:

- Activités à créneau prévues; et
- Indicateurs de performance.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Endosser le plan d'activités du PNUD pour 2004-2006, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/8 et Corr.1, tout en notant que l'endossement ne signifie pas l'approbation des projets identifiés dans ce plan, ni de leurs niveaux de financement.
2. Approuver les indicateurs d'efficacité du PNUD qui figurent dans le Tableau 1 des observations du Secrétariat du Fonds, contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/8 et Corr.1, tout en fixant un objectif d'élimination de 4 919 tonnes PAO pour l'indicateur d'efficacité des projets individuels en 2004.

iii.) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/9 : contient les observations et recommandations qui figurent dans le plan d'activités du Secrétariat du Fonds et du PNUE pour la période 2004-2006.

Questions à traiter:

- Activités à créneau prévues;
- Chevauchements possibles; et
- Activités supplémentaires relatives au programme d'aide à la conformité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Recommander l'approbation du plan d'activités du PNUE de 2004-2006, étant entendu que cela ne signifie pas l'approbation des projets identifiés dans le plan d'activités, ni des niveaux de financement, toute modification étant basée sur l'examen des activités suivantes :
 - a) Projet pluriannuel prévu pour le secteur indien des solvants;
 - b) Budget des écoles pratiques d'agriculture dans le monde et dans les Caraïbes;
 - c) Assistance technique de 226 000 \$US en Afrique;
2. Approuver les indicateurs d'efficacité du PNUE présentés dans les Tableaux 1 et 2 des observations du Secrétariat, tels que définis dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/9.

iv.) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/10 et Corr. 1 et 2 : contient les observations et recommandations qui figurent dans le plan d'activités du Secrétariat du Fonds et de l'ONUDI pour la période 2004-2006.

Questions à traiter:

- Activités à créneau prévues;
- Possible chevauchement d'activités prévues; et
- Indicateurs de performance.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait:

1. Endosser le plan d'activités de l'ONUDI pour 2004-2006, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/10 et Corr.1.
2. Approuver les indicateurs d'efficacité de l'ONUDI qui figurent dans le Tableau 1 des observations du Secrétariat du Fonds, contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/10 et Corr.1, tout en fixant un objectif d'élimination de 5 666 tonnes PAO pour les projets individuels en 2004.

v.) **Banque mondiale**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/11 et Corr.1 et 2 : contient les observations et recommandations qui figurent dans le plan d'activités du Secrétariat du Fonds et de la Banque mondiale pour la période 2004-2006.

Questions à traiter:

- Activités à créneau possibles; et
- Chevauchements possibles.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait :

1. Appuyer le plan d'activités de la Banque mondiale pour 2004-2006 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/11 et Corr.1, tout en précisant que l'appui du plan ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leurs niveaux de financement. Toute modification serait fondée sur les facteurs suivants :
 - a) Projets prévus pour les refroidisseurs en Argentine et au Mexique;
 - b) Projet prévu pour les inhalateurs à doseur en Argentine;
 - c) Projet prévu pour le bromure de méthyle au Vietnam.
 2. Approuver les indicateurs d'efficacité présentés dans les tableaux 1 et 2 des observations du Secrétariat du Fonds dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/11 et Corr.1.
- 6. Mise en œuvre du programme**
- a) **Rapport sur l'évaluation intermédiaire des accords d'élimination du secteur de la production de CFC**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/12 : présente les résultats et recommandations provenant des missions d'évaluation entreprises en Chine, en R.P.D. de Corée et en Inde en janvier 2004.

Questions à traiter:

- Résultats prévus et réalisés concernant l'élimination dans le secteur de production;
- Mesures en tonnes métriques et tonnes PAO ainsi que production brute par opposition à production nette commercialisable;
- Avantages du secteur par comparaison à l'approche projet par projet;
- Mesures établies par les pays afin d'arrêter et/ou de réduire progressivement la production de CFC;
- Assistance technique aux entreprises, augmentation des capacités et activités de sensibilisation;

- Appui donné au développement et à la production des produits de remplacement des CFC;
- Durabilité de l'élimination, prix et offre/demande des CFC et des produits de remplacement;
- Perspectives en vue d'une meilleure conformité et scénarios d'élimination avant terme; et
- Les vérifications nationales et internationales ainsi que leur centre d'intérêt, leurs méthodes et leurs échéanciers.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait prendre note des résultats et recommandations provenant du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/12 et envisager de:

1. Clarifier que la production maximale admissible pour la Chine doit être planifiée et vérifiée [en tonnes métriques comme stipulé dans l'accord, ou en tonnes PAO, comme calculé dans le plan sectoriel initial, les programmes de travail subséquents et les rapports de vérification].
2. Demander au Gouvernement de l'Inde de planifier et de vérifier en collaboration avec la Banque mondiale, la production admissible de CFC en Inde comme production brute, c'est-à-dire sans déduire les pertes survenues lors de la manutention et des opérations de remplissage.
3. Demander aux Gouvernements de Chine et de l'Inde de clarifier, en collaboration avec le Secrétariat de l'ozone, les divergences dans les données de production de CFC communiquées en vertu de l'Article 7 au Secrétariat de l'ozone et celles contenues dans les rapports de vérification.
4. Demander au Secrétariat de revoir, en collaboration avec la Banque mondiale et l'ONUDI, les directives en matière de vérification adoptées par la 32^e réunion du Comité exécutif, pour ce qui est des éléments suivants :
 - a) La façon d'inclure les mouvements de CTC destinés aux producteurs de CFC ou en provenance de ces derniers, ainsi que les transferts internes de CTC dans les usines de production de CFC dans les rapports de vérification, les rapports annuels de situation et dans les programmes de travail, étant donné la difficulté à gérer le CTC dans les entreprises à la suite de l'élimination de CFC-11 et de CFC-12.
 - b) Que les missions de vérification dans les usines visées par un accord d'élimination pour le secteur de la production de CFC et de CTC (Chine et Inde), soient coordonnées de près et peut-être même fusionnées.
 - c) Pour des usines qui produisent en même temps le CFC-11 et le CFC-12, il peut être nécessaire de déterminer si la méthode qui consiste à compter les ratios

- unitaires de CTC et de l’AHF, pour ensuite les comparer avec ceux des années précédentes, est utile.
- d) L’inspection et la vérification des registres quotidiens devront continuer à servir de support pour la clarification des divergences observées.
- e) S’il convient d’arrondir les calculs de la production de CFC à 100 kg près et de les comparer ensuite avec les données paraissant sur les états financiers et les registres des ventes qui sont plus précis.
5. Demander à la Banque mondiale et aux Gouvernements de Chine et de l’Inde de revoir la présentation des activités de l’assistance technique dans les futurs rapports annuels et programmes de travail du secteur de la production de CFC en :
- a) Présentant séparément les activités d’entretien des infrastructures administratives nationales de gestion du processus, les activités de sensibilisation, et les conseils d’ordre technique pouvant intéresser directement les entreprises (individuellement ou collectivement).
- b) Définissant clairement les objectifs, les besoins et les résultats liés ainsi que les dépenses planifiées et les dépenses réelles.
6. Recommander que les Gouvernements de Chine et de l’Inde, en collaboration avec la Banque mondiale, examinent les recommandations telles que présentées aux paragraphes 14 et 15 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/12.
- b) Rapport sur l’évaluation intermédiaire du plan d’élimination dans le secteur des solvants en Chine**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/13 : présente les résultats et recommandations, sur la base des informations regroupées pendant les missions d’évaluation entreprises en Chine en novembre 2003 et janvier 2004.

Questions à traiter:

- Résultats de l’élimination prévus et réalisés au niveau des projets et de la consommation nationale;
- Lien avec l’élimination dans le secteur de la production du CFC-113 et du CTC et surveillance de cette élimination;
- Durée des contrats de conversion, causes de retards et solutions suggérées;
- Contrats d’élimination innovateurs établis en vue de convertir de nombreux petits utilisateurs de solvants;
- Nécessité d’avoir un système de soutien technique plus développé; et
- Les vérifications nationales et internationales ainsi que leur centre d’intérêt, leurs méthodes et leurs échéanciers.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait:

1. Prendre note de l'information que fourni le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/13.
2. Recommander que le Gouvernement de Chine, avec la coopération du PNUD, considère les recommandations telles que présentées au paragraphe 13 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/13.

c) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/14 : contient les rapports de deux projets approuvés visant à éliminer la consommation de bromure de méthyle dans certaines applications au Guatemala et au Honduras.

Questions à traiter:

- Lors de leur XV^e réunion, les Parties ont adopté des décisions concernant le Guatemala et le Honduras respectivement, approuvant un plan d'action pour chaque pays proposant des réductions de la consommation de bromure de méthyle qui permettraient au pays de revenir à la conformité. Le calendrier d'élimination, dans chaque plan d'action, diffère de celui qui figure dans le projet concerné qui a été approuvé par le Comité exécutif. Dans tous les cas, dans les calendriers révisés, l'élimination s'étend sur une longue période.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait envisager :

1. L'adoption de l'amendement suivant au calendrier d'élimination de bromure de méthyle (BM) au Guatemala, proposé dans la Décision 38/42 b) :

La mise en œuvre du calendrier d'élimination a pour but de parvenir à une réduction totale de la consommation de 502,6 tonnes PAO d'ici 2008, dont 100 tonnes qui seraient éliminées par des entreprises non visées à l'article 5. De plus, 181,4 tonnes PAO seraient éliminées en 2003, 36 tonnes PAO en 2004 et 132 tonnes PAO en 2005, 25 tonnes PAO en 2006, 46 tonnes PAO en 2007 et 52,1 tonnes supplémentaires en 2008, pour permettre au Guatemala de pouvoir respecter le gel sur le BM et d'atteindre ses objectifs de réduction de 20 pour cent pour 2005 et 2007, respectivement.

2. L'adoption de l'amendement suivant au calendrier d'élimination de BM au Honduras, proposé dans la Décision 37/50 :

La mise en œuvre du calendrier d'élimination a pour but de parvenir à une réduction totale de la consommation de 213 tonnes PAO d'ici 2005. De plus, 47,3 tonnes PAO seraient éliminées en 2003, 64 tonnes PAO en 2004 et 98,6 tonnes supplémentaires en 2005, pour permettre au Honduras de pouvoir respecter le gel sur le BM et d'atteindre ses

objectifs de réduction de 20 pour cent d'ici la fin de 2005.

d) Rapport sur l'annulation de projets

e) Retards dans la mise en œuvre des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15 et Add.1 : contient une évaluation des progrès des projets identifiés comme ayant des retards de mise en œuvre sur la base des décisions prises à des réunions précédentes du Comité exécutif. Ce document concerne des projets pour lesquels des rapports de situation ont été demandés. Il présente des demandes supplémentaires d'annulations de projets et aborde l'incidence qu'ont les projets retardés ou annulés sur la conformité. L'addendum contient le sommaire du rapport du PNUD sur les questions entourant les retards dans la mise en œuvre des projets sur le dioxyde de carbone liquide au Maroc, la Décision 41/8 f) qui a suivi et les recommandations du Secrétariat, préparé par le Secrétariat. Le rapport du PNUD est disponible sur demande.

Questions à traiter:

- Projets nécessitant un rapport sur la réalisation des objectifs et les annulations ayant résulté automatiquement.
- Projets relatifs au dioxyde de carbone liquide au Maroc;
- Projets où il y a désaccord entre les agences et le Secrétariat sur l'évaluation de la réalisation de certains progrès; et
- Incidence des projets retardés ou annulés sur la conformité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait:

1. Prendre note, avec satisfaction, des rapports sur les projets présentant des retards de mise en œuvre, transmis au Secrétariat par la Belgique, le Canada, l'Allemagne et les quatre agences d'exécution, tels que contenus dans le document sur les projets présentant des retards de mise en œuvre (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15 et Add.1).
2. Prier les Gouvernements de la France et du Japon de remettre, de toute urgence, leurs rapports sur les projets présentant des retards de mise en œuvre.
3. Noter que le Secrétariat et les agences d'exécution appliqueront les mesures prévues suite à l'évaluation du Secrétariat, à savoir la réalisation de progrès, de certains progrès et d'aucun progrès, feront rapport et aviseront les gouvernements et les agences d'exécution, le cas échéant.
4. Adopter les objectifs et les échéanciers indiqués dans le tableau qui suit le paragraphe 11 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15 et Add.1.
5. Examiner les rapports déposés à la réunion sur les projets suivants afin d'établir s'ils justifient une annulation ou toute autre mesure appropriée :

| Agence | Code | Titre du projet | Observations |
|--------|--------------------|--|--|
| PNUE | GLO/SEV/19/TAS/106 | Préparer un inventaire et une évaluation des technologies et des savoir-faire écologiques et rentables, facilitant l'élimination des SAO | En attente du rapport à la 42 ^e réunion |
| PNUE | GLO/SEV/19/TAS/112 | Modules de formation sur la gestion de l'élimination des SAO dans les PME | En attente du rapport à la 42 ^e réunion |
| ONUDI | MOR/FUM/34/INV/44 | Élimination du bromure de méthyle pour la fumigation des sols dans la production de tomates (première tranche) | En attente du rapport à la 42 ^e réunion |

6. Examiner les rapports déposés à la réunion sur les projets suivants afin d'établir si les objectifs ont été atteints et prendre note des annulations automatiques, le cas échéant :

| Agence | Code | Titre du projet | Objectif Échéance |
|----------|--------------------|---|--|
| Belgique | BOL/FOA/28/INV/10 | Conversion du CFC-11 à la technologie au HCFC-141b dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide à Quimica Andina | Signature du document de projet du PNUD d'ici la 42 ^e réunion |
| BIRD | IND/REF/22/INV/110 | Élimination des CFC dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Refrigeration Components and Accessories | Installation de tous les équipements d'ici mars 2004. |
| BIRD | IND/REF/22/INV/123 | Élimination des CFC dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Hindustan Refrigeration Industries | Installation de tous les équipements d'ici mars 2004. |
| BIRD | IND/REF/22/INV/124 | Élimination des CFC dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Refrigerators and Home Appliances P. Ltd. | Installation de tous les équipements d'ici mars 2004. |
| PNUD | EGY/FOA/22/INV/64 | Élimination de la consommation restante de SAO dans le secteur des mousses (11 entreprises) | L'utilisation de CFC devrait cesser d'ici décembre 2003. |
| PNUD | URT/FOA/26/INV/11 | Élimination du CFC-11 par la conversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousse de polyuréthane flexible à Pan Africa Enterprises Ltd. | Inspection finale en janvier 2004. |
| PNUD | URT/FOA/31/INV/13 | Élimination du CFC-11 dans la fabrication de plaques de mousse flexible par la conversion au chlorure de méthylène à Plyfoam Limited | Inspection finale en janvier 2004. |

7. Prendre note de l'annulation automatique du projet suivant :

- Projet de réfrigération Chandra en Inde (IND/REF/19/INV/92), avec un décaissement de 66 787 \$US sur le montant de 130 984 \$US approuvé pour ce projet, et l'élimination de 4,8 tonnes, comptabilisée conformément à la Décision 39/13 (b).

8. En ce qui concerne les projets relatifs au dioxyde de carbone liquide au Maroc :

- Prendre note, avec gratitude, des efforts entrepris par le PNUD, le Secrétariat, le ministère des Industries, du commerce et des télécommunications (MCIT) et tous les autres intervenants pour tenter de parvenir à un accord;
- Prendre note du rapport du PNUD dans le cadre des informations fournies aux paragraphes 12 (bis) à 12 (quin) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15/Add.1;

- Décider de considérer qu'à titre exceptionnel, l'accord proposé et joint en annexe au rapport du PNUD, pourrait être envisagé comme la manière convenable de poursuivre la mise en œuvre des projets et à la condition que chaque société signe l'accord d'ici le 15 avril 2004;
- Décider, dans le cas où l'accord ne serait pas signé par une ou toutes les sociétés d'ici le 15 avril 2004, que :
 - i) puisque le projet Dolidol a été annulé en décembre 2001, la situation resterait inchangée dans ce cas;
 - ii) puisque des essais ont été effectués à Richbond et à Sodiflex et Tiznit mais que la mise en route des équipements de fabrication de mousse au dioxyde de carbone liquide a fait l'objet d'une controverse entre les intervenants (les sociétés, le fournisseur d'équipements et l'agence d'exécution), le PNUD devrait prendre les mesures nécessaires pour résoudre toute controverse en vue de terminer les deux projets d'ici la fin de 2004, au plus tard;
 - iii) que Bonbino Confort et Mousse d'Or soient autorisées à terminer leurs essais et à procéder à la mise en route des deux projets d'ici la fin de 2004, au plus tard;
 - iv) que Salidor soit autorisée, après sa relocalisation, à terminer les essais et à mettre en route le projet d'ici la fin de 2004, au plus tard;
 - v) le PNUD soit prié de prendre des mesures, conformes aux décisions pertinentes et en consultation avec le Gouvernement du Maroc, pour annuler le ou les projets affectés dans l'éventualité où les intervenants décrits aux paragraphes 8 d) i) à iv) précédents ne seraient pas en mesure d'atteindre les objectifs précédents;
- Permettre au PNUD d'utiliser tous les montants restants dans le cadre des projets relatifs au dioxyde de carbone liquide au Maroc pour accomplir les tâches mentionnées ci-dessus;
- Demander au PNUD de remettre un rapport de situation, avec les explications nécessaires, à la 43^e réunion du Comité exécutif.

7. Propositions de projets

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/16 et Corr.1 : demande l'avis du Comité exécutif concernant deux questions relatives aux mesures à prendre et comprend une liste de tous les projets et activités recommandés pour approbation générale.

Questions à traiter:

- Financement prioritaire d'une étude sur l'utilisation du HCFC en Chine;
- Soutien apporté à la communication de données dans les pays visés à l'article 5; et
- Approbation de projets et activités inclus dans la liste d'approbation générale.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité exécutif pourrait:

1. Décider s'il souhaiterait accorder la priorité, actuellement, à un projet d'assistance technique sur l'élaboration d'une stratégie de gestion des HCFC en Chine (*selon les points de vue du Comité, le projet pourrait être approuvé au point 7 b) de l'ordre du jour, sur la coopération bilatérale*).
2. Décider d'appeler les agences d'exécution à apporter toute l'assistance possible aux pays au profit desquels elles mènent un projet de renforcement des institutions afin d'éliminer toute éventualité de non communication de données.
3. Approuver les projets et activités inclus dans la liste d'approbation générale, compte tenu des questions soulevées par les membres du Comité exécutif sur les projets et activités.

b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/17 : comprend 15 projets et activités présentés pour approbation aux gouvernements en tant que coopération bilatérale. Un projet a été retiré. Un projet était inclus dans la liste d'approbation générale examinée au point 7 a) de l'ordre du jour ci-dessus et 12 projets et activités seront examinés au point 7 d) de l'ordre du jour traitant des projets d'investissement.

Questions à traiter:

- Considérer pour approbation un projet visant à élaborer une stratégie de gestion des HCFC en Chine, présenté par le Gouvernement d'Allemagne.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : étant donné que les demandes bilatérales totales de l'Allemagne ne dépassent pas 20% de la contribution de cette dernière (*information devant être donnée par le Secrétariat durant la réunion*) le Comité pourrait envisager l'approbation d'une étude des mesures à prendre concernant le HCFC (*la décision prise devrait*

être en accord avec la question liée aux mesures à prendre traitée au point 7a) de l'ordre du jour ci-dessus).

c) Programmes de travail de l'année 2004

i) Amendements au Programme de travail du PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/18 et Add.1 : comprend 13 activités présentées pour approbation du PNUE. Deux activités recommandées pour approbation générale ont été examinées au point 7a) de l'ordre du jour. Six activités reliées aux plans de gestion de frigorigènes seront examinées au point 7b) de l'ordre du jour, sur les projets d'investissement. Cinq activités liées à la prorogation de projets de renforcement des institutions doivent être soumises à examen individuel.

Questions à traiter:

- Examen des prorogations de renforcement des institutions en ce qui concerne 4 pays (la Barbade, la Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les-Grenadines) qui sont, ou qui pourraient être, non conformes au Protocole de Montréal. En de telles circonstances, le Comité exécutif a, dans le passé, approuvé le renforcement des institutions pour seulement un an, au lieu des deux années habituelles; et
- Examen de la prorogation de la deuxième année de la deuxième phase du projet de renforcement des institutions aux Bahamas. Le projet a été prorogé pour un an seulement, à la 39^e réunion. Si le Comité est satisfait du fait que les Bahamas aient montré leur engagement à redevenir conformes aux dispositions du Protocole de Montréal, et que la mise en œuvre du Plan de gestion d'élimination finale ait commencé, la deuxième année pourrait être approuvée.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité pourrait :

1. Approuver les prorogations de renforcement des institutions pour la Barbade, la Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les-Grenadines pour seulement un an, et formuler au gouvernement les observations qui figurent à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/18 et Add.1.
2. Approuver la prorogation de renforcement des institutions pour les Bahamas pour la deuxième année du projet de la deuxième phase.

ii) Programme de travail du PNUD de l'année 2004

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/19 : comprend le programme de travail du PNUD de l'année 2004 qui a demandé le financement de 17 projets et activités à la 42^e réunion. Treize activités recommandées pour approbation générale ont été examinées au point 7a) de l'ordre du

jour. Trois activités liées à un plan de gestion des frigorigènes à El Salvador seront examinées au point 7 d) de l'ordre du jour sur les projets d'investissement. Un projet d'assistance technique est présenté pour être examiné individuellement.

Questions à traiter:

- Examen d'un projet cadre sur l'assistance technique afin d'aider la Jamaïque à éliminer l'utilisation des SAO. Suite au report à la 41^e réunion, l'envergure du projet a été réexaminée et le projet présenté à nouveau. Le PNUD et le Secrétariat ont approuvé le coût révisé.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité pourrait :

1. Approuver le projet d'assistance technique pour éliminer l'utilisation de solvants à base de SAO en Jamaïque, étant entendu que la Jamaïque ne sollicitera aucun financement supplémentaire pour l'élimination des SAO dans le secteur des solvants.

iii) Programme de travail de l'ONUDI de l'année 2004

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/20 : comprend le programme de travail de l'ONUDI de l'année 2004 dans lequel figure une demande du financement de trois activités à la 42^e réunion. Les 3 activités étaient recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 7(a) de l'ordre du jour. Quatre autres projets de renforcement institutionnel, dont il est fait mention dans le programme de travail seulement pour information, seront soumis au financement lors d'une prochaine réunion en 2004 : aucune mesure n'est à prendre pour l'instant.

Questions à traiter:

- Néant

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif :

1. Néant.

iv) Programme de travail de la Banque mondiale de l'année 2004

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/21 : comprend le programme de la Banque mondiale de l'année 2004 dans lequel figure une demande de financement de 4 activités à la 42^e réunion. Trois de ces activités étaient recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. Deux autres projets de renforcement des institutions, qui étaient mentionnés dans le programme de travail seulement pour information, seront présentés pour être financés lors d'une prochaine réunion de l'année 2004 : aucune mesure n'est à prendre pour

l'instant. Une seule activité liée à la prorogation du projet de renforcement des institutions est présentée pour être examinée individuellement.

Questions à traiter:

- Examiner l'approbation de la quatrième phase du projet de renforcement des institutions aux Philippines. Ce pays est en situation de non-conformité aux dispositions du protocole de Montréal pour ce qui est du bromure de méthyle. Le financement devant servir à la préparation d'un plan d'élimination du bromure de méthyle aux Philippines a été approuvé à la 39^e réunion. En des circonstances de non-conformité, le Comité exécutif a par le passé approuvé un renforcement des institutions pour seulement un an, au lieu des deux années habituelles.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité pourrait:

1. Approuver la prorogation du projet de renforcement des institutions aux Philippines pour seulement un an, et formuler au gouvernement les observations qui figurent à l'Annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/21.

d) Projets d'investissement

- i) **Projets en cours, dont les plans sectoriels et nationaux d'élimination, et plans de gestion des frigorigènes**
- ii) **Nouvelles demandes de financement**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/22/Rev.2 : comprend une liste de 9 projets soumis pour examen individuel (tableau A) et une liste de 7 projets portant sur l'accélération ou le maintien du rythme de l'élimination qui pourraient être financés par le créneau disponible à cet effet (tableau B). Tout autre projet d'investissement, en cours ou faisant l'objet d'une nouvelle demande, était recommandé pour approbation générale et était examiné au point 7 a) de l'ordre du jour.

Questions à traiter:

- Au tableau A (ci-dessous) : chacun des 9 projets devrait être considéré pour approbation individuellement. Les descriptions de projet et les observations du Secrétariat figurent dans le document de projet du pays concerné mentionné au tableau A (*si nécessaire, le Secrétariat exposera brièvement la ou les question(s) impliquée(s)*).

| Pays | Titre du projet | Agence | Cote du document |
|---------------|--|---|---|
| Argentine | Plan national d'élimination de la production de CFC (première tranche) | ONUDI | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/24 et Corr.1 |
| Côte d'Ivoire | Arrêt de l'utilisation des produits à base de bromure de méthyle (BM) et fumigation des entrepôts | ONUDI | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/30 |
| Chine | Elimination de SAO dans le secteur des solvants en Chine : tranche de 2004 | PNUD | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/29 et Add.1 |
| Inde | Projet d'élimination graduelle du secteur de la production de CFC: programme de mise en oeuvre annuel pour l'exercice 2004 | Banque mondiale | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/33 |
| Inde | Plan d'élimination du CTC dans les secteurs de production et de consommation : plan de mise en oeuvre annuel pour 2004 | Allemagne, France, Japon et Banque mondiale | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/33 |
| Mexique | Assistance technique pour respecter le taux d'élimination de bromure de méthyle arrêté à 20% à l'échéance 2005 | Canada, Espagne et ONUDI | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/39 |
| Mexique | Plan sectoriel pour l'élimination des secteurs de production du CFC-11 et du CFC-12 (deuxième tranche) | ONUDI | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/39 |
| Mexique | Plan national d'élimination de la production de CFC (première tranche) | ONUDI | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/39 |
| Venezuela | Plan national d'élimination de la production de CFC (première tranche) | ONUDI | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/44, Corr.1 et Add.1 |

- Au tableau B (ci-dessous) : chacun des sept projets est conforme à un ou plusieurs critères permettant de faire partie des projets appartenant au créneau d'accélération ou de maintien du rythme de l'élimination adopté par les Décisions 39/6 et 40/7. Les descriptions de projets et les observations du Secrétariat à propos des sept projets figurent dans le document de projet du pays concerné mentionné au tableau B. (*si nécessaire, le Secrétariat exposera brièvement la ou les question(s) impliquée(s)*). Les coûts différentiels ont été convenus entre le Secrétariat et l'agence d'exécution concernée pour tous les projets sauf les deux derniers du tableau B : Élimination dans le secteur des aérosols en Indonésie et Plan d'action national pour la conformité du Sri Lanka. L'état de ces projets est précisé dans les documents de projets de pays visés.

| Pays | Titre du projet | Agence | Cote du document | Critère du créneau |
|--------------------|---|--|--|--------------------------------|
| Bolivie | Projet parapluie en phase finale pour le secteur de la fabrication commerciale | PNUD | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/26 | Décision 40/7 b) iii) et b) v) |
| Bosnie-Herzégovine | Élimination du secteur des halons | ONUDI | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/27 | Décision 40/7 b) ii) |
| Chili | Élimination du secteur de la consommation des halons : Partie A : programme d'assistance technique; Partie B : équipement de recyclage et de récupération des halons | Banque mondiale | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/28 | Décision 40/7 b) ii) |
| Inde | Plan national d'élimination de la consommation de CFC axé sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (première tranche) | Allemagne, Suisse, PNUD, PNUE et ONUDI | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/33, Add.1, et Corr.1 | Décision 40/7 b) iv) |
| Indonésie | Élimination des CFC résiduels dans le secteur des mousses | Banque mondiale | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/34, Add.2, et Corr.1 | Décision. 40/7 b) iv) et b) v) |
| Indonésie | Plan national d'élimination de l'utilisation de CFC dans le secteur des aérosols par le biais de mesures gouvernementales, d'assistance technique et de programmes d'investissement au niveau des entreprises | Banque mondiale | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/34/ Add.1 | Décisions 40/7 b) iv) et b) v) |
| Sri Lanka | Plan d'action national pour la conformité | Japon, PNUD et PNUE | UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/42 et Corr.1 | Décision 40/7 b) v) |

Note

Décision 40/7 b) i) = Nouvelle Partie

Décision 40/7 b) ii) = Pays ayant de faibles volumes de consommation de bromure de méthyle, de halons, de CTC et de TCA;

Décision 40/7 b) iii) = Pays à faible volume de consommation ayant un plan de gestion de frigorigènes conformément à la Décision 31/48

Décision 40/7 b) iv) = Préparation de projet approuvée et utilisée

Décision 40/7 b) v) = Faible volume de consommation résiduelle

Décision 40/7 b) vi) = Élimination de la production de SAO

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité pourrait :

1. Approuver chacun des 9 projets du tableau A soumis pour examen individuel.
2. Déterminer s'il est satisfait que les cinq projets du tableau B pour lesquels les coûts différentiels ont été convenus entre le Secrétariat et l'agence d'exécution concernée sont admissibles à un appui financier dans le cadre du créneau, et si non, si les projets auraient été approuvés dans d'autres circonstances.
3. Reporter le projet pour le secteur des aérosols de l'Indonésie du tableau B et les conditions suggérées dans les recommandations du Secrétariat contenues dans le document d'évaluation de projet.

4. Déterminer ce qu'il convient de faire concernant le plan d'action national pour la conformité du Sri Lanka.

8. Conciliation des comptes du Fonds multilatéral de l'année 2002 (suivi de la Décision 41/10 b))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/46 : traite les questions restées en suspens depuis la 41^e réunion du Comité exécutif concernant la conciliation des comptes du Fonds multilatéral de l'année 2002 (Décision 41/10 b)).

Questions à traiter:

- Explication donnée par le Trésorier à propos des ajustements demandés par le PNUE et l'ONUDI.
- Coûts initiaux de démarrage du PNUD; et
- Différence entre le rapport périodique de la Banque mondiale et l'Inventaire des projets approuvés.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité pourrait :

1. Prendre note du rapport sur la conciliation des comptes du Fonds multilatéral de l'année 2002 (suivi de la Décision 41/10 b)), tel que présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/46.
2. Prendre note des explications du Trésorier sur la manière dont les fonds suivants, qui figurent comme dus aux agences d'exécution, ont été traités en 2003 ou quels ajustements seront faits en 2004 pour fournir les ressources dues aux agences respectives :
 - a) 112 619 \$US pour le PNUE.
 - b) 1 169 476 \$US pour l'ONUDI.
3. Accepter le montant de [401 250 \$US/596 500 \$US] pour les coûts initiaux de démarrage du PNUD.
4. Accepter que des ajustements devraient être faits dans l'Inventaire des projets approuvés pour refléter les montants indiqués dans le rapport périodique de la Banque pour les projets figurant à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/46.
5. Demander au Trésorier de terminer la conciliation des comptes de la Banque mondiale, à partir des comptes vérifiés pour 2002, et du PNUD, à partir de la révision du contrôleur du PNUD d'après les chiffres provenant de la conciliation présentée dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/12 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/46 et toute autre décision pertinente prise à la 42^e réunion.

9. Services de Trésorier (suivi de la décision 41/3)

a) Nouvelle entente entre le PNUE et le Comité exécutif

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/47/Rev.1 : présente l'information que fournit le Directeur exécutif du PNUE concernant le projet d'accord final entre le PNUE et le Comité exécutif. Les parties ombragées du projet d'accord final indiquent les clauses où le PNUE a suggéré des amendements/suppressions.

Questions à traiter:

- La clause 1.4 qui demande que le PNUE recherche des contributions provenant d'autres donateurs;
- La clause 1.8 qui demande que le PNUE conçoive et gère un système transparent d'encaissement des billets à ordre qui maximiserait les profits du Fonds multilatéral et de la Partie émettrice; et
- La clause 3.1 qui indique une rémunération annuelle de 500 000 \$US qui demeure inchangée pour une durée de 5 ans.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité pourrait amender ou entériner le projet d'accord final comprenant les amendements suggérés par le PNUE.

b) Taux de rendement des investissements de fonds du PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/48 : à la Décision 41/3 f), le Comité exécutif a demandé au PNUE de fournir l'information concernant le taux de rendement des investissements de fonds. Le document présente l'information reçue de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

10. Traitement/encaissement des billets à ordre (suivi de la Décision 41/4)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/49 : à la 41^e réunion, le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de fournir un rapport à la 42^e réunion du Comité exécutif sur l'historique de l'utilisation des billets à ordre. De même, il a décidé de demander au Trésorier de faire rapport sur les règlements et/ou régimes en vigueur pour assurer l'encaissement transparent et équitable des billets à ordre utilisés dans d'autres forums, afin que le Comité exécutif puisse déterminer le bien fondé d'adopter des règles plus normalisées pour l'utilisation des billets à ordre, et un traitement équitable de tous les donateurs et une réduction au minimum des pertes attribuables au taux de change. Ce document présente la réponse du Trésorier à cette demande qui indique qu'il n'était pas possible au Trésorier de finir une étude d'une ampleur telle que spécifiée dans la Décision 41/4 à temps pour la 42^e réunion du Comité exécutif.

11. Rapport sur les coûts d'appui de programme des projets de coopération bilatérale (Décision 41/94 c)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/50 : présente les points de vue des agences bilatérales sur l'applicabilité du régime actuel des coûts administratifs aux agences bilatérales.

Questions à traiter:

- Applicabilité du régime actuel des coûts administratifs établi par la Décision 38/68 aux agences bilatérales; et
- Points de vue des agences bilatérales.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité pourrait :

1. Prendre note du rapport sur les coûts d'appui du programme de projets de coopération bilatérale tel que l'indique le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/50
2. Prendre note avec appréciation de l'apport de l'Australie, du Canada, de l'Allemagne, d'Israël, de l'Italie et du Japon.
3. Maintenir le régime actuel des coûts administratifs pour les agences bilatérales tel que l'indique la Décision 26/41.

12. Programmes de pays

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/51 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/52 : comprennent, respectivement, les mises à jour de programme de pays de la République populaire démocratique de Corée et de la Mongolie.

Questions à traiter:

- Pour la République populaire démocratique de Corée, les divergences de la consommation de base de CTC, telle qu'elle figure dans la mise à jour du programme de pays présenté à la 40^e réunion du Comité exécutif, ont été résolues;
- Pour la Mongolie, le Secrétariat n'a soulevé aucune question.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité pourrait :

1. Approuver la mise à jour du programme de pays de la République populaire démocratique de Corée, en prenant note que l'approbation du programme de pays ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leurs niveaux de financement.
2. Approuver la mise à jour du programme de pays de la Mongolie, en précisant que cela ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leurs niveaux de financement.

13. Mandat du Comité exécutif (suivi de la Décision 41/1)

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/53 : comprend le mandat du Comité exécutif tel qu'il a été approuvé par la neuvième réunion des Parties et par la Décision XV/48 adoptée par la quinzième réunion des Parties.

Questions à traiter:

- Etablir un processus consistant à mettre en œuvre en temps opportun la demande formulée par les Parties dans la Décision XV/48.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : le Comité pourrait envisager de prendre les mesures nécessaires pour faire rapport à la seizième Réunion des Parties.

14. Rapport du Sous-groupe du Comité exécutif sur le secteur de la production

Le sous-groupe doit être constitué à la 42^e réunion. Celui-ci doit faire rapport à la réunion en cas de besoin.
